FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Q8 Auto 18



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Q8 Auto 18

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Lubrifiant pour transmissions automobiles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Kuwait Petroleum Companies in the Benelux

Company Office: Brusselstraat 59, 2018 Antwerp, Belgium Contactaddress: Petroleumkaai 7, 2020 Antwerp, Belgium

Tel. +32 3 247 38 11, Fax +32 3 216 03 42

Producteur / Distributeur : Kuwait Petroleum Belgium N.V./S.A. / Q8Oils Italia S.r.l.

Petroleumkaai 7 Via Volpedo 2

B-2020 Antwerp 15050 Castellar Guidobono (AL)

Belgium Italy

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

PCN Contact pour

information

: PCNinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

CARECHEM24

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe : +44 (0) 1235 239 670 **Global (English only)** : +44 (0) 1865 407 333

Organisme de conseil/centre antipoison national

Belgique : Centre Antipoisons : +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

▼OXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Catégorie 3 H412

AQUATIQUE

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité

inconnue

: Aucun.

Composants d'écotoxicité :

: Aucun.

inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 1/19

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention: Non applicable.Stockage: Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : phénol, dérivés heptyles

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient phénol, dérivés heptyles. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Détergents - Règlement

(CE) n° 648/2004

: Non applicable.

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer

une irritation. Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
dístillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 649-467-00-8	≥75 - ≤90	Non classé.	-	[2]
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	CAS: *	≤10	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119480375-34 CE: 265-156-6	≤10	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 2/19

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

•			•		
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis(O,O- diisooctyle)	CAS: 64742-53-6 Index: 649-466-00-2 REACH #: 01-2119953278-28 CE: 249-109-7 CAS: 28629-66-5	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	Eye Dam. 1, H318: C ≥ 15%	[1]
phénol, dérivés heptyles	REACH #: 01-2119972228-30 CE: 276-743-1 CAS: 72624-02-3	<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 6.25% ≤ C < 25% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [3]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1] [2]

Les huiles de base minérales contenues dans ce produit sont hautement raffinées et contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO selon la méthode IP 346, et ne sont donc pas classées comme cancérogènes selon le règlement (CE) n°1272/2008, Note L.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

- Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 3/19

Q8 Auto 18

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion

: Ríncez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 4/19

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 5/19

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Huiles minérales] Valeur limite: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: brouillard Valeur de courte durée: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: brouillard UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe). TWA: 5 mg/m³
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Huiles minérales] Valeur limite: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: brouillard Valeur de courte durée: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: brouillard UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Huiles minérales] Valeur limite: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: brouillard Valeur de courte durée: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: brouillard UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe). TWA: 5 mg/m³, (huile Brouillard)
toluène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau. Valeur limite: 20 ppm 8 heures.

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 6/19

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeur limite: 77 mg/m3 8 heures.

Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur de courte durée: 384 mg/m³ 15 minutes.

UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 10/2019). Absorbé par la peau. Notes: list of indicative occupational exposure limit values

TWA: 192 mg/m³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures. STEL: 384 mg/m³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes: Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
₫stillats paraffiniques lourds	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
(pétrole), hydrotraités		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.97 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour		
	DNEL	Long terme	1.19 mg/m ³		Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DATE	Inhalation	5 50 / 3	0 / /	
	DNEL	Long terme	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
di-4:11-4	DAIEI	Inhalation	0.74/	Damidation	0
distillats naphténiques légers	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
(pétrole), hydrotraités	DNEL	orale Long terme Voie	kg bw/jour 0.97 mg/	générale Opérateurs	Systémique
	DINEL	cutanée	kg bw/jour	Operateurs	Systemique
	DNEL	Long terme	1.19 mg/m ³	Population	Local
	DINLL	Inhalation	1.19 1119/111	générale	Local
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	g,	o por account	- y - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1
	DNEL	Long terme	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation	3	•	
bis(dithiophosphate) de zinc et de	DNEL	Long terme Voie	0.19 mg/	Population	Systémique
bis(O,O-diisooctyle)		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	1.61 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	4.65 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	6.55 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation		_	_
	DNEL	Long terme Voie	9.29 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	5	
phénol, dérivés heptyles	DNEL	Long terme	0.44 mg/m ³		Systémique
	DATE	Inhalation	4.70/ 2	générale	0
	DNEL	Long terme	1.76 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 7/19

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TODITIQUE 0. CONTINUES de	CAP	osition/protec	tion mai	vidaciic	
	DNEL	Long terme Voie	2.5 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme	2.6 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme Voie	15 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	62.5 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	,
	DNEL	Long terme Voie	500 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	•	
	DNEL	Court terme Voie	0.03465	Population	Local
		cutanée	mg/cm²	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.03465	Population	Local
		cutanée	mg/cm²	générale	
	DNEL	Court terme Voie	0.0693 mg/	Öpérateurs	Local
		cutanée	cm²	•	
	DNEL	Long terme Voie	0.0693 mg/	Opérateurs	Local
		cutanée	cm²	•	
toluène	DNEL	Long terme Voie	8.13 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	, ,
	DNEL	Long terme	56.5 mg/m ³		Local
		Inhalation	Ğ	générale	
	DNEL	Long terme	56.5 mg/m ³		Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	192 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	192 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	226 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme	226 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	226 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	384 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme	384 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation	-		
	DNEL	Court terme	384 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	-		-

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 8/19

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection de la peau

Protection des mains

Ee port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé: < 1 heure (temps avant transpercement): caoutchouc nitrile 0.17 mm. Procurer aux employés des programmes de soins cutanés.</p>

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [Liquide huileux.]

Aspect : Clair.

Couleur : Rouge.

Odeur : Faible

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de : <-39°C (<-38.2°F)

congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >300°C (>572°F)

Inflammabilité : Non applicable.
Limites inférieure et : Non disponible.
supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase ouvert: >188°C (>370.4°F) [ASTM D92.]

Température d'autoinflammabilité : >300°C (>572°F)

Température de décomposition

: >300°C

decomposition

pH : 7

Viscosité : ☑inématique (40°C (104°F)): 34.6 mm²/s (34.6 cSt) Cinématique (100°C (212°F)): 7.23 mm²/s (7.23 cSt)

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 9/19

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité(s) :

SupportRésultatVeau froide
I'eau chaudeNon soluble
Non soluble

Solubilité dans l'eau : ▼0.03 g/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Densité de vapeur
 Propriétés explosives
 Non applicable.
 Propriétés comburantes
 Non applicable.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Mon applicable.

9.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

Matières comburantes puissantes

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 <u>Toxicité aiguë</u>

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	5.53 mg/l	4 heures
,	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	>5000 mg/kg >5000 mg/kg	-
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	2180 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis(O,O-diisooctyle)	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
toluène	DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale	Rat Rat Rat	3760 mg/kg 49 g/m³ 636 mg/kg	- 4 heures -

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 10/19

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Fuile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	N/A	N/A	N/A	N/A	5.53
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis(O,O-diisooctyle)	3760	N/A	N/A	N/A	N/A
phénol, dérivés heptyles toluène	500 N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A 49	N/A N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/	Résultat	Ennàgon	Potentiel	Exposition	Observation
Nom du produit/ composant	Resultat	Espèces	Poteritie	Exposition	Observation
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	48 heures	72 heures
,	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.33	48 heures	72 heures
	Peau - Œdème	Lapin	0	72 heures	7 jours
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	0.17	72 heures	7 jours
phénol, dérivés heptyles	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.1 MI	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	0.5 MI	-
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin		24 heures 2 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon		24 heures 250 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin		24 heures 20 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Fuile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Cancérogénicité

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 11/19

Q8 Auto 18

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Fuile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	Négatif - Voie cutanée - TC	Souris - Femelle	-	78 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Muile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale: 1000 mg/ kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Fuile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	Négatif - Voie cutanée	Rat	2000 mg/kg	7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 2	1	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat	
Fuile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304 distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	

Informations sur les voies : Non disponible. d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique. Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 12/19

Q8 Auto 18

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
	Sub-aigüe LOAEL Voie orale	Rat - Mâle	125 mg/kg	13 semaines; 5 heures par jour
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	≥2000 mg/kg	13 semaines; 5 jours par semaine
	Sub-aigüe NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	>980 mg/m ³	4 semaines; 5 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation,

des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Kucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2 Informations sur les autres dangers

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
toluène	Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce Aiguë NEL ≥100 mg/l Eau douce Chronique NEL 10 mg/l Eau douce Aiguë CE50 >433 ppm Eau de mer Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia Magma Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna Algues - Skeletonema costatum Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures 96 heures 21 jours 96 heures 48 heures
	Aiguë CE50 6000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna -	48 heures

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 13/19

Q8 Auto 18

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Juvenile (oiselet, couvée,	
	sevrage)	
Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus	96 heures
	kisutch - Fretin	
Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
øfstillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) - H304	-		Inhérent Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	>1	-	faible
phénol, dérivés heptyles	2.7	555	élevée
toluène	2.73	90	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 14/19

Q8 Auto 18

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 15/19

Q8 Auto 18

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	4-heptylphenol, branched and linear substances with a linear and/or branched alkyl chain with a carbon number of 7 covalently bound predominantly in position 4 to phenol, covering also UVCB- and well-defined substances which include any of the individual isomers or a combination thereof	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/01/2017	12-01-2017

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de risques pour : 2

l'eau (WGK)

Suisse

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 16/19

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Union économique : Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.

eurasiatique

: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. **Japon**

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Taïwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande Indéterminé. **Turquie** : Indéterminé. les États-Unis d'Amérique : Indéterminé. Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ASTM = Société américaine pour les essais et les matériaux

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DIN = Institut allemand de normalisation DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet CE = Commission European

CE50 = concentration efficace médiane

NE = Norme Européenne

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires CI50 = concentration inhibitrice médiane

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IMO = International Maritime Organisation

ISO = International Organization for Standardization

CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

LOAEL / LOAEC = Lowest Observed Adverse Effect Level / Concentration MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

Date d'édition/Date de révision : 1.08 17/19 : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version

RUBRIQUE 16: Autres informations

N/A = Non disponible

NOAEL / NOAEC = No Observed Adverse Effect Level / Concentration

NOEL / NOEC = No Observed Effect Level / Concentration

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

VLE = Valeurs limites d'exposition

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

FDS = Fiche de données de Sécurité

SVHC = substances extrêmement préoccupantes

STEL = Short Term Exposure Limit

TLV = Threshold Limit Value

TWA = Time Weighted Average / MPT = Moyenne Pondérée dans le Temps

UFI = Unique Formula Identifier

NU = Nations Unies

COV = Composés organiques volatils

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Les huiles de base minérales contenues dans ce produit sont hautement raffinées et contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO selon la méthode IP 346, et ne sont donc pas classées comme cancérogènes selon le règlement (CE) n°1272/2008, Note L.

Note L : La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 (« Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde », Institute of Petroleum de Londres). Cette note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole de la Partie 3.

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361d	Susceptible de nuire au foetus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 18/19

Q8 Auto 18

RUBRIQUE 16: Autres informations

Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Conseils relatifs à la

formation

: Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Date d'impression

Date d'édition/ Date de

: 09-05-2023 : 09-05-2023

révision

Date de la précédente

: 21-07-2020

édition Version

: 1.08

Élaborée par : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 09-05-2023 Date de la précédente édition : 21-07-2020 Version : 1.08 19/19